

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE RESIDENCE-MISSION
2016 / 2017**

dans le cadre du

Contrat local d'éducation artistique (CLEA) de la ville de Palaiseau et de la ville de Massy

**THEMATIQUES COMMUNES AUX DEUX RESIDENCES MISSION DU CLEA :
IDENTITES DE TERRITOIRE /CARTE SENSIBLE DU TERRITOIRE**

**THEMATIQUE DE LA RESIDENCE-MISSION :
IDENTITES HUMAINES, IDENTITES URBAINES**

Commanditaires : Ville de Palaiseau – Direction des Affaires Culturelles et Ville de Massy – Direction des Affaires Culturelles

Candidat(s) : Artiste ou collectif d'artistes professionnels, relevant des arts vivants dans leurs grandes diversités, dont le projet artistique interroge la théâtralité à l'échelle urbaine et s'inscrit dans des processus de créations participatifs accordant une place centrale à l'implication et à la participation des habitants.

Cadre de la résidence-mission

Les villes de Palaiseau et de Massy et en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France ont souhaité s'engager dans la mise en œuvre d'un nouveau Contrat Local d'Education Artistique (CLEA). Elles s'appuient pour cela sur la collaboration des structures culturelles du territoire. Cette dynamique s'inscrit dans un appel à candidatures pour 3 résidences-missions d'artistes (dont une sur le seul territoire de Massy) s'inscrivant dans les domaines des arts vivants (théâtre, texte, corps, voix, danse, performance) et des arts visuels (dessin et arts de l'espace). Elles seront chacune complétée par un parcours artistique et culturel proposé aux participants et plus largement à la population des deux villes.

Dans ce cadre, cet appel à candidature concerne une des trois résidences-mission d'artistes s'inscrivant dans le champ artistique des arts vivants et qui est appelée à être mise en œuvre à partir de novembre 2016.

La résidence est intégrée aux projets artistiques et culturels développés par la Direction des Affaires Culturelles des villes de Massy et de Palaiseau, copilotes de cette résidence mission. Commune limitrophe, Palaiseau est souvent associée à Massy dans un abus de langage signifiant, découlant du nom de la gare RER « Massy-Palaiseau ». Il est pertinent de comprendre quel est le territoire vécu et sensible déjà existant entre elles, les deux villes étant engagées voire associées géographiquement par le partage d'un territoire commun en devenir (le plateau de Saclay), d'un projet territorial commun (fusion de deux communautés d'agglomération depuis janvier 2016) et d'un trait d'union fort (la gare RER). Elles se transforment ensemble.

Il est intéressant de comprendre quel territoire les habitants des deux villes appréhendent et partagent permettant avec leur participation, d'en dessiner les identités humaines et urbaines qui le composent. Explorer ainsi à travers des formes théâtrales diverses le potentiel plastique, culturel, humain de la ville en renouvellement.

Les villes de Palaiseau et Massy portent depuis longtemps auprès de tous les habitants, notamment en milieu scolaire, des propositions artistiques et culturelles liées à l'espace urbain et à ses transformations et ceci au côté de nombreux acteurs de terrain : artistes, responsables et équipes des structures sociales et culturelles, inspecteur et conseillers pédagogiques de l'Éducation nationale, chefs d'établissements scolaires, enseignants, direction municipale de l'éducation, Accueils de loisirs, SEM Massy etc. Réunis, ces partenaires représentent d'importants leviers d'action qu'il convient de

coordonner afin de réussir à harmoniser localement la mise en place d'une démarche d'éducation artistique à l'échelle des deux villes.

Définition de la résidence-mission

La résidence-mission est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public d'enfants, de jeunes et d'adultes. Elle repose sur une pleine disponibilité de l'artiste ou du collectif d'artistes, durant quatre mois, ainsi que sur une diffusion des œuvres déjà accomplies et disponibles. Il n'y a ni enjeu de production propre à l'artiste ni commande d'œuvre, contrairement à une résidence de création.

Pour autant, le projet n'exclut pas la possibilité de production d'œuvres dans le cadre de la démarche spécifique proposée par le CLEA avec les publics des structures partenaires du projet.

L'artiste ou le collectif résident, s'engage dans une démarche éducative donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentations, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur :

- Des formes d'intervention ou d'actions variées ;
- Des parcours de spectateurs construits à partir de propositions de l'artiste en lien avec les structures de diffusion du territoire ;
- La production d'une trace pouvant être conservée par les participants au CLEA au-delà des limites de l'action ;
- Des actions de formation à destination des professionnels du territoire.

Ces actions sont à considérer comme autant de gestes artistiques, préparés en amont avec diverses équipes issues des services municipaux de l'éducation, de la jeunesse, des espaces de proximité, des associations de quartiers, des établissements scolaires tous degrés confondus, intervenant sur le territoire et désireuses de s'inscrire dans ce projet. Elles sont aussi préparées avec les équipes des structures culturelles concernées par le CLEA.

Ces actions ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants, de jeunes et d'adultes d'explorer la mutation des paysages urbains et la transformation de leurs villes, de leurs quartiers, les enjeux qui y sont liés et qui les concernent directement.

Ces actions peuvent avoir lieu au sein des établissements scolaires, des centres sociaux et culturels, des centres de loisirs, des structures culturelles, ainsi que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste ou au collectif résident et à ses partenaires locaux.

Dans cette perspective des circulations pourront être inventées entre le Théâtre de La Passerelle, situé en centre-ville de Palaiseau et hors les murs, dans des espaces inhabituels, périphériques ou frontières. Le projet ne se concentrera pas en un seul endroit, il circulera et irriguera la ville, les villes et associera les populations qui composent son territoire. Le Théâtre de la Passerelle pourra être mis à la disposition de l'artiste ou du collectif ainsi que des groupes participants aux dates suivantes :

Du mardi 21 au vendredi 24 février 2017 : Disponibilité pour une résidence plateau avec équipe technique présente mais non dédiée au projet

Du mardi 25 au vendredi 28 avril 2017 : Disponibilité pour une résidence plateau avec équipe technique présente mais non dédiée au projet

Du mardi 2 au dimanche 7 mai 2017 : Disponibilité pour une résidence technique avec équipe technique mise à disposition pour création lumière, son, etc.

Le vendredi 23 juin : Disponibilité pour un montage plateau

Le samedi 24 juin : Disponibilité pour une restitution

L'artiste ou le collectif bâtira par ailleurs, son projet à partir des thématiques du CLEA et de la présente résidence-mission.

Parcours artistique et culturel

L'artiste ou le collectif retenu aidera les DAC à élaborer un parcours artistique et culturel autour de la thématique de la résidence mission à destination des différents publics du territoire.

Ce parcours comprendra des sorties culturelles dans des lieux dédiés à la thématique de la résidence-mission, des rencontres avec d'autres artistes, des conférences, des ateliers etc... qui pourront être menés par d'autres artistes ou professionnels. Il s'appuiera tout particulièrement dans le cadre de cette résidence-mission sur les spectacles programmés au Théâtre de la Passerelle pour la saison culturelle 2016/2017, articulée autour de la thématique « Etre ou ne pas être » sélectionnée en hommage à l'année Shakespeare (2016).

L'artiste ou le collectif pourra proposer un choix d'œuvres appartenant à sa production ou à celui d'autres artistes de son champ dont il considère qu'elles participent à son projet de résidence-mission. Les partenaires s'engageront à en diffuser au minimum une durant la saison 2016/17 dont le coût TTC sera à définir avec les villes d'accueil.

Enjeux et objectifs

Le contrat local d'éducation artistique est à considérer comme une démarche de politique culturelle dont les résultats doivent irriguer les démarches actives des populations du territoire. Il doit laisser des traces, dans la durée, installer des processus d'intelligence collective qui feront sens pour chaque partenaire impliqué.

Les objectifs à la mise en place du CLEA sont :

- Permettre au public visé de percevoir les enjeux de questions de société à travers une expérience artistique et culturelle ; développer l'esprit critique par le biais de la discussion, l'analyse des ressentis, la perception des relations entre les membres d'un ensemble ;
- Mettre en place un projet d'éducation artistique et culturelle permettant aux différents publics d'appréhender l'acte artistique et comment il participe à une réflexion plus globale sur la ville ;
- Permettre au plus grand nombre d'acquérir une expérience originale à travers la pratique artistique et la découverte des processus de création de l'artiste tout en explorant la transformation de leurs villes, de leurs quartiers, les enjeux qui y sont liés et qui les concernent directement ;
- Faire évoluer, par la création, l'image des lieux et renouveler ainsi leur attractivité ;
- Aboutir à la production d'une trace significative liée au geste artistique ;
- Mettre en évidence pour les publics l'existence d'un maillage de lieux ressources dans leur environnement proche notamment par la construction de parcours du spectateur ;
- Contribuer dans le cadre de ses moyens au développement culturel et artistique du territoire local ;
- Tendre à réduire ainsi les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et contribuer au développement culturel et artistique du territoire.

Déroulement

Au cours du premier mois de résidence : Au cours du premier mois de résidence, l'artiste résident rencontre les différentes équipes qui le souhaitent. Il peut s'agir aussi de professionnels de l'action sociale, de la politique de la ville, de la culture, de l'enfance et de la jeunesse. Ceci afin de permettre à ces équipes d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste et de partager avec lui leurs réalités et leurs projets, de construire les actions à mettre en place et de bâtir les parcours de

spectateurs.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être collectives, en réunissant différents types de professionnels (animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations d'un même quartier, par exemple).

Ces professionnels sont également invités à évoquer avec l'artiste la manière dont ils aimeraient faire percevoir sa présence, ainsi que celle de son œuvre, au public qu'ils fédèrent.

Au cours des trois mois suivant se déroulent les actions prévues. Il s'agit de projets artistiques qui interrogent le projet des structures impliquées afin de mieux le nourrir. Des gestes artistiques évoqués précédemment conçus le plus souvent possible en prenant la structure d'éducation, de loisirs ou à vocation sociale pour unité de référence.

Cette présence professionnelle est également conçue en tenant particulièrement compte des contextes d'exercice des différents professionnels concernés, de leurs différents degrés d'implication possible ainsi que des participants volontaires.

Tout au long de ces quatre mois, l'œuvre de l'artiste existante et disponible à la diffusion est présentée sur le territoire. Les modes de médiation de ces productions sont aussi variés et renouvelés que possible.

Les équipes des Villes et l'artiste cherchent à réfléchir ensemble et à mutualiser les actions conduites au service de la rencontre entre objectifs artistiques et éducatifs.

Pilotage de la résidence-mission

Dans le cadre de ce CLEA, les Directions des Affaires Culturelles de Palaiseau et de Massy sont désignées copilotes de la résidence-mission. Elles ont pour mission de guider l'artiste résident dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser les répétitions et la diffusion de ses œuvres, de faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels (1^{ère} phase de la résidence-mission) et d'aider à la réalisation des actions (2^{ème} phase de la résidence-mission).

Elles souhaitent, pour ce faire, associer à toutes les étapes du déroulement de la résidence-mission les structures associatives et culturelles de son territoire et mettent en place un comité de pilotage.

La DAC de Palaiseau gère les actions conduites sur son territoire et la DAC de Massy celles sur le sien ; elles se rencontrent régulièrement pour mettre en commun leur travail.

Le Comité de pilotage du CLEA : il est constitué des représentants ou délégués des signataires du contrat, des DAC du territoire et des représentants des partenaires (Cf. annexe 1). Il valide les orientations générales du contrat et les actions prioritaires à mettre en œuvre chaque année et prend acte de son évaluation. Il se réunit une première fois au lancement de la résidence-mission pour choisir les candidats retenus des résidences missions parmi une sélection du comité opérationnel. Une deuxième fois pour valider les projets d'actions et une dernière fois, à son terme, pour l'évaluation du CLEA. La DAC de Palaiseau en assure le secrétariat général.

Période et durée de la résidence

La période de résidence est prévue pour une durée de 4 mois se répartissant comme suit :

- un mois d'appropriation du territoire, heures réparties entre le 7 novembre et le 9 décembre 2016
- trois mois pour la seconde phase de résidence, interventions s'étalant du 9 janvier au 30 avril 2017
- une à plusieurs restitutions des actions sont envisagées courant mai - juin 2017

Conditions financières et moyens mis à disposition

L'artiste ou le collectif sélectionné bénéficie d'une allocation de résidence de la DRAC d'un montant de 12.000 € (allocation calculée sur la base de 3.000 € par mois, charges sociales comprises).

Chaque ville apportera son concours à l'allocation de résidence à hauteur de 6.000 € (mise à disposition de salles, de matériel, de personnel, diffusion de l'œuvre existante et disponible de l'artiste...).

L'artiste ou le collectif retenu doit être autonome dans ses déplacements et disposer, de préférence, d'un véhicule personnel, ses frais de déplacement sur le territoire étant pris en charge (transports en commun et/ou carburant). En revanche, les frais de déplacement de son lieu d'habitat personnel au territoire de mission restent à sa charge. Il pourra bénéficier de la cantine municipale pour sa restauration.

Le règlement de cette allocation se fera en 2 versements :

- 50 % au démarrage de l'opération à la signature de la convention avec la ville de Palaiseau;
- 50 % à l'issue de l'opération, sur attestation de service fait signée par la ville de Palaiseau sur avis du Comité de pilotage.

Cadre juridique

Un contrat de résidence précise les engagements respectifs des structures culturelles et de l'artiste accueilli. Il est signé avant le début de la résidence-mission.

Candidature

Peut faire acte de candidature tout artiste ou compagnie professionnel(le) résidant en France.

L'artiste candidat ou le collectif doit avoir à son actif une production artistique conséquente, une expérience significative dans le domaine de la pédagogie et/ou de la médiation, et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il doit en effet être en capacité de s'engager dans la durée pour 4 mois sur la résidence-mission (pas nécessairement en continu).

L'artiste doit maîtriser l'usage oral de la langue française.

Les éléments à fournir sont :

- une note d'intention présentant les orientations du projet proposé. Elle prendra appui sur la thématique pour décliner des objectifs opérationnels.
- un curriculum vitæ faisant état notamment des expériences pédagogiques ;
- un dossier de présentation de la démarche de l'artiste candidat et de sa production existante, ainsi que le calendrier de diffusion de ses œuvres.

L'ensemble du dossier est à adresser avant **le 2 septembre 2016, 18h délai de rigueur** par envoi électronique aux adresses suivantes :

carole.bannier@mairie-palaiseau.fr
prune.sendin@mairie-palaiseau.fr
helene.thiebaut@mairie-palaiseau.fr
k.pommelet@mairie-massy.fr
h.legoff@mairie-massy.fr
p.kechrid@mairie-massy.fr
p.ollier@mairie-massy.fr

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être retenu.

Les éléments transmis par les candidats non retenus seront restitués sur simple demande.

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi de supports physiques, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces par voie postale aux adresses suivantes :

Service des Affaires Culturelles - Projet CLEA

CS 95315

91, rue de Paris

91125 Palaiseau

Direction des affaires culturelles-Projet CLEA

18 rue Gabriel Péri

91300 Massy

Les éléments transmis par les candidats non retenus seront restitués sur simple demande.

Sélection

%% 0

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des villes de Palaiseau et de Massy et notamment des DACS et de la DRAC Île-de-France. Trois candidats maximum par résidence missions seront sélectionnés. Ils seront ensuite reçus par le comité de pilotage le **14 septembre 2016 entre 9h et 19h**. Il est donc impératif que l'artiste soi

ANNEXE 1 : Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage

Un Comité de pilotage est constitué de représentants des signataires du contrat et des partenaires susceptibles de mobiliser des acteurs :

Pour l'Etat

- Le directeur de la DRAC d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le délégué académique à l'action culturelle du Rectorat de Versailles ou son représentant ;
- Le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant.

Pour les villes de Massy et Palaiseau

- Le maire ou les élus délégués représentant chaque collectivité dans le cadre du CLEA
- Le directeur des Affaires Culturelles et/ou son adjoint des deux villes
- Le chargé de développement des publics et de l'action culturelle ville de Palaiseau
- Le chargé de culture et solidarité de Palaiseau
- Le responsable de l'unité jeunesse de Palaiseau
- Le directeur du service enfance des deux villes

Pour les partenaires

- Le directeur de la MJC-Théâtre- des- 3-vallées de Palaiseau
- La conciergerie O2, quartier Camille Claudel de Palaiseau

Son secrétariat général est assuré par la DAC de Palaiseau.

ANNEXE 2 : Grille d'évaluation des projets

Critères 100)	Notation (sur
• Respect de la thématique :	20
• Intérêt et clarté du projet artistique présenté	20
• Formes et qualité des propositions d'intervention :	20
• Qualité et pertinence des propositions artistiques complémentaires	15
• Expérience pédagogique de l'intervenant :	15
• Pertinence de(s) trace(s) envisagée(s) :	10